

## **Euroapi**

Assemblée générale du 11 mai 2023  
Vingt-quatrième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

**BDO Paris**  
Membre du réseau BDO International Limited  
43-47, avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
S.A.S. au capital de € 3 000 000  
480 307 131 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Euroapi

Assemblée générale du 11 mai 2023  
Vingt-quatrième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 50 % de l'ensemble des options consenties par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 2 % du nombre d'actions composant le capital social de la société au jour de l'attribution des options par le conseil d'administration, que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-sixième résolution, et que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 13 avril 2023

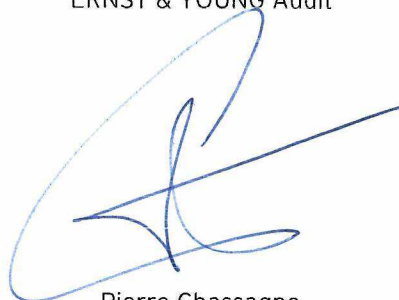
### Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris  
*Membre du réseau BDO International Limited*

DocuSigned by:  
  
8A0E9091E23D472...

Eric Picarle

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Chassagne